

Le directeur de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales

**ARRÊTÉ N° 2026-45 DU 21 MAI 2026
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE
DE L'UFR DES SCIENCES FONDAMENTALES ET BIOMÉDICALES
ET VALANT APPEL À CANDIDATURES**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Paris Cité ;
- Vu** les statuts de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales ;
- Vu** le règlement intérieur de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales du 7 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Frédéric CHARBONNIER en tant que directeur de la composante interne à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant que le mandat de Monsieur Frédéric CHARBONNIER se termine le 31 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la fin du mandat du directeur actuel de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales (SFB), l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice est organisée. Le directeur ou la directrice de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales sera élu(e) par le conseil de l'UFR en formation plénière lors d'une séance prévue le **jeudi 25 juin 2026**.

Article 2 – Le conseil de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales sera convoqué par le directeur de l'UFR **au plus tard le mercredi 10 juin 2026**.

Article 3 - L'élection du directeur ou de la directrice, se tient par vote à bulletin secret et requiert la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour, le directeur ou la directrice est alors élu(e) à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'impossibilité de parvenir à une majorité relative au troisième tour, la candidate la plus jeune ou le candidat le plus jeune est déclaré(e) élu(e).

Article 4 – Peuvent faire acte de candidature à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales, les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, en fonction dans l'UFR et qui participent à l'enseignement.

Les candidatures comprennent un *curriculum vitae* et une profession de foi.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la composante ou transmises par mail à l'adresse sophie.zhang@u-paris.fr, au plus tard le **vendredi 12 juin 2026 à 17h00**, heure de Paris.

Un accusé de réception sera remis à chaque candidat(e) à cette occasion ; accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité de leur candidature.

Article 5 – Les candidatures recevables feront l'objet d'un arrêté de recevabilité signé par le directeur de la composante, qui sera affiché sur les sites physiques et sur le site internet de la composante interne le **jeudi 18 juin 2026**.

Article 6 – Le résultat de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales fera l'objet d'une délibération du conseil de l'UFR, dûment numérotée et signée par le



directeur de la composante.

Article 7 – Le mandat du directeur ou de la directrice est de cinq ans, renouvelable une fois. Le mandat du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice débutera le **mardi 1^{er} septembre 2026**.

Article 8 – Cette décision peut être contestée :

- Soit par un recours administratif : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un recours contentieux : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 10 – Le directeur et la cheffe des services administratifs de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales sont chargés de la diffusion du présent arrêté valant appel à candidatures par voie d'affichage sur les sites de l'UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales, sur le site Internet de la composante et à l'ensemble des enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants qui, en fonction dans la composante, participent à l'enseignement.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

Le directeur de l'UFR des Sciences
Fondamentales et Biomédicales

SCIENCES FONDAMENTALES
ET BIOMÉDICALES
 Sciences
Université Paris Cité
Le Directeur
Professeur Frédéric CHARBONNIER
UFR des Sciences Fondamentales et Biomédicales
43 rue des Saint-Pères
75004 PARIS

Frédéric CHARBONNIER

Affiché le : **21 MAI 2026**

Transmis à la rectrice le : **21 MAI 2026**